



EB-2010-0220

**Avis de requête et d'audience écrite
de l'Office de l'électricité de l'Ontario
en vue d'obtenir le renouvellement de son permis**

L'Office de l'électricité de l'Ontario (« OEO ») a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario le 23 août 2010 afin de renouveler son permis aux termes de l'article 60 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. La Commission a assigné à la Requête le numéro EB-2010-0220.

L'OEO a été constituée aux termes de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité* et joue un rôle important pour assurer, à moyen et à long terme, un approvisionnement en électricité fiable, rentable et viable en Ontario. Les pouvoirs et responsabilités de l'OEO sont décrits dans la *Loi de 1998 sur l'électricité* et comprennent les quatre activités clés suivantes :

- i. planification du réseau d'électricité : planifier la production d'électricité, la gestion de la demande d'électricité, l'économie d'électricité et le transport de l'électricité et élaborer des plans pour le réseau d'électricité intégré de l'Ontario;
- ii. approvisionnement : établir des contrats d'approvisionnement en électricité ou de capacité de production et prendre des mesures de gestion de la demande;
- iii. conservation : participer à des activités afin de développer et promouvoir l'économie d'électricité;
- iv. diversification de l'approvisionnement : faciliter la diversification des sources d'approvisionnement en électricité en encourageant l'utilisation de sources d'énergie propres, y compris des sources d'énergie renouvelable et des sources d'énergie de remplacement.

L'article 57 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* exige que

l'Office de l'électricité de l'Ontario reçoit un permis pour exercer ses pouvoirs et assumer ses fonctions aux termes de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Le permis actuel de l'OEO expire le 31 décembre 2010.

La décision concernant la requête sera rendue par un employé de la Commission à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. L'employé n'a pas l'intention de présenter une attribution de frais en statuant sur cette requête.

Comment participer à l'audience

La décision concernant la requête sera rendue par voie d'audience écrite à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons justifiant de tenir une audience orale. Si vous vous opposez à une audience écrite de cette requête, vous devez fournir des motifs écrits pour expliquer la nécessité d'une audience orale. Toutes les observations qui visent à s'opposer à une audience écrite doivent parvenir à la Commission et au requérant d'ici le **27 septembre 2010**.

Si vous désirez participer à une audience écrite, vous devez faire parvenir deux copies papier de vos observations écrites et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format Word et en format PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Toutes les observations doivent être reçues au plus tard le **1^{er} octobre 2010**. Si le requérant entend répondre aux observations écrites, il doit déposer sa réponse auprès de la Commission et en faire parvenir un exemplaire à toutes les parties qui ont présenté des observations, au plus tard le **8 octobre 2010**.

Toutes les observations doivent citer le numéro de dossier concerné et indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Les renseignements concernant la requête peuvent être consultés au bureau de la Commission à l'adresse ci-dessous ou en communiquant avec le requérant. Les

coordonnées du requérant sont également disponibles ci-dessous.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur la participation dans le site Web de la Commission à l'adresse suivante : www.oeb.gov.on.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

La Commission

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la secrétaire de la
Commission

Tél. : 1 877 632-2727 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656
Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca

Le requérant

L'Office de l'électricité de l'Ontario
120, rue Adelaide Ouest, bureau 1600
Toronto (Ontario) M5H 1T1

À l'attention de : Miriam Heinz

Tél. : 416 967-7474
Télec. : 416 967-1947
Courriel : Miriam.Heinz@powerauthority.on.ca

Avocat du requérant

L'Office de l'électricité de l'Ontario
120, rue Adelaide Ouest, bureau 1600
Toronto (Ontario) M5H 1T1

À l'attention de : Caroline Jageman

Tél. : 416 967-7474
Télec. : 416 967-1947
Courriel :
Caroline.Jageman@powerauthority.on.ca

Fait à Toronto le 10 septembre 2010.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission